



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Le Préfet*

Lyon, le 30 août 2022

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, vous avez transmis le 13 juillet 2022, pour avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Condrieu.

La sous-commission mandatée par la CDPENAF en charge de l'analyse des évolutions intermédiaires ou mineures des documents d'urbanisme qui s'est réunie le 30 août 2022 a rendu un avis favorable sur votre projet assorti des réserves suivantes :

- retirer le changement de destination n°14 qui est isolé au milieu d'une zone agricole cultivée. Ce bâtiment est en retrait de la route et séparé par un champ. L'apport de nouveaux habitants pourrait créer des contraintes, des conflits de voisinage et des zones de non traitement.

Cet avis devra être versé au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de la CDPENAF,  
la cheffe du service connaissance et  
aménagement durable des territoires,

  
Mylène VOLLE

Monsieur le Président  
Vienne Condrieu Agglomération  
Espace St Germain Bâtiment Antarès  
30 avenue Général Leclerc  
BP 263  
38217 Vienne Cedex